



## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### Opérations de proximité - Plan Vélo 2020 - Convention en vue de la réalisation d'un itinéraire cyclable - Financement FEADER

#### Rapport n° CP/2013/344

#### Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

#### Résumé :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Vélo 2020 et des contrats de territoires, des itinéraires cyclables sont réalisés en partenariat avec des tiers locaux, partenariats formalisés par des conventions à intervenir entre collectivités ou acteurs de droit privé. Dans certains cas, le montage financier permet d'obtenir une aide des fonds européens (FEADER)

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les conditions de réalisation de ces opérations et à autoriser le Président à signer ces conventions.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des itinéraires cyclables inscrits au Plan Vélo 2020 ou des aménagements à vocation utilitaire entre agglomérations, des projets du Département peuvent s'appuyer sur des voies ou emprises appartenant à des tiers.

Afin de permettre de réaliser ces aménagements, le Département passe avec ces tiers des conventions définissant les charges et obligations respectives, la mise à disposition des emprises nécessaires, les modalités de gestion et d'entretien ultérieur des ouvrages réalisés.

Ainsi, les principes et les modalités de réalisation de l'itinéraire cyclable entre Gresswiller et Saâles ont reçu un avis favorable de la Commission des Projets Routiers en date du 15 octobre 2012.

Ce projet permettra notamment :

- la connexion directe et sécurisée à faible dénivelé entre les villages ;
- la valorisation de la rivière Bruche, jusqu'à sa source dans le massif du Climont ;
- la mise en valeur de la diversité des paysages ;
- une offre combinée train-vélo ;
- la découverte des villages de la vallée ;
- la liaison entre les établissements touristiques ; hôteliers, centres et villages de vacances, gîtes et meublés,....

Compte tenu du potentiel touristique du projet, le parti d'aménagement de cet itinéraire cyclable sur chemins ruraux et forestiers a été validé par les acteurs locaux, notamment en raison de la configuration difficile du site (RD 1420, RD 392, voie ferrée, Bruche,...).

Il est par conséquent proposé de signer une convention entre la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig, la Commune de Gresswiller, la Ville de Mutzig et le Département

Pour l'itinéraire cyclable structurant entre Gresswiller et Heiligenberg, le projet de convention prévoit que :

- Le Département du Bas-Rhin :
  - réalise les travaux d'aménagement des voies empruntées.
- La commune de Gresswiller :
  - met à disposition le foncier nécessaire à la réalisation de l'itinéraire sur son ban ;
  - autorise la réalisation de travaux dans ses emprises ;
  - prend les mesures de police sur l'aménagement réalisé.
- La Ville de Mutzig :
  - met à disposition le foncier nécessaire à la réalisation de l'itinéraire sur son ban ;
  - autorise la réalisation de travaux dans ses emprises ;
  - prend les mesures de police sur l'aménagement réalisé.
- La Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig :
  - assure la gestion et l'entretien ultérieur de la partie d'ouvrage sur son territoire.

Une première approche de ce dossier permet d'espérer une subvention européenne de l'ordre de 40% (50% calculé sur une assiette de 80% du montant des travaux HT) au titre du développement local relevant du FEADER.

En effet, ce projet contribue non seulement à la valorisation touristique de la vallée de la Bruche, mais aussi à l'objectif européen d'amélioration de la qualité de vie en milieu rural en favorisant des déplacements doux de proximité dans une vallée qui ne bénéficie toujours pas de liaison cyclable entre les villages.

Aussi, il est proposé de solliciter une participation financière pour ces travaux auprès de la Région Alsace, gestionnaire de ces fonds.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- approuve le projet de convention pour la réalisation de l'itinéraire cyclable selon les principes habituels validés au Plan Vélo 2020 pour la mise à disposition des emprises, la gestion et l'entretien ultérieur entre Saâles et Molsheim*

*- décide de solliciter le fonds européen (FEADER) pour le cofinancement de l'aménagement cyclable entre Saâles et Gresswiller.*

*Elle autorise par ailleurs le Président à signer à signer cette convention ainsi que toutes les pièces, conventions et courriers permettant le cofinancement de ces travaux par le fonds FEADER.*

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président  
Le Premier Vice-Président,



André KLEIN-MOSSER